

Foire aux questions (Questions Fréquemment Posées):

Les méthodologies

1. Que sont les trois « méthodologies » dont je ne cesse d'entendre parler ?

Les réclamations pour la valeur de vos pertes de revenus et de prestations sont difficilement quantifiables. Aux vus d'assurer un processus équitable et cohérent pour évaluer l'ensemble des demandes relatives à l'indemnisation à l'encontre de Nortel, la Cour a approuvé les méthodologies utilisées pour calculer vos demandes d'indemnisation individuelles. Il existe trois « catégories » de réclamations et donc trois méthodologies auxquelles il est fait référence. Les trois méthodologies sont :

a) Les réclamations relatives aux prestations

a. Réclamations de prestations du régime non-agréé (comprenant les réclamations relatives au SERP, au régime excédentaire, aux ATR, aux RAR et aux RRI)

b. Réclamations de prestations autres que pensions de retraite (comprenant entre-autre, les réclamations de soins de santé, de soins dentaires, d'assurance-vie et de prestations de revenu)

b) Réclamations relatives aux indemnités de licenciement et de cessation d'emploi

c) Réclamations relatives au programme de primes de brevets

2. Puis-je contester les méthodologies?

Non. Les méthodologies et hypothèses sous-jacentes par le biais desquelles vos réclamations ont été évaluées, ne peuvent être contestées du fait qu'elles aient été approuvées par la Cour. Elles assureront une approche équitable et cohérente à l'évaluation de l'ensemble des demandes d'indemnisation.

3. Où puis-je trouver les informations générales sur les hypothèses et sur la manière dont ont été évaluées mes réclamations ?

Pour toute information sur la manière dont les réclamations ont été évaluées et sur les hypothèses actuarielles sous-jacentes, veuillez consulter le 75^{ième} rapport à la Cour du contrôleur, disponible sur les sites Web du contrôleur et de KM.

4. Comment sont évaluées mes réclamations pour perte de prestations ?

Les réclamations pour la valeur de vos pertes de prestations sont difficilement quantifiables. Les méthodes pour évaluer les réclamations de prestations sont fondées sur des principes actuariels et ont été exposées en détail lors des webémissions dont le représentant juridique fut l'hôte, les 22 et 30 septembre 2011. Si vous désirez consulter des exemples de calculs actuariels, veuillez examiner les présentations archivées des webémissions qui se sont tenues dans les bureaux de Koskie Minsky les 22 et 30 septembre 2011. Les webémission archivées sont disponibles sur www.kmlaw.ca/case-central/overview/?rid=107.

5. Comment a été calculée ma réclamation sur les indemnités de licenciement et de cessation d'emploi ?

En tant qu'employés licenciés, la méthode d'évaluation de votre réclamation sur les indemnités de licenciement et de cessation d'emploi dépendront de quand votre emploi a pris fin.

Si vous avez été licencié avant que Nortel n'obtienne la protection de la LACC (c.-à-d. avant le 14 janvier 2009) et que vous avez reçu un forfait de cessation d'emploi, alors votre réclamation d'indemnité de cessation d'emploi se fonde sur le solde dû en vertu de votre accord de licenciement.

Si vous avez été licencié après le dépôt de LACC de Nortel, alors votre réclamation sera déterminée en utilisant la méthodologie de réclamation de licenciement et de cessation d'emploi approuvée par la Cour. L'intégralité de la méthodologie est disponible sur les sites Web du contrôleur et de KM.

- i Si vous êtes un ancien employé non-syndiqué ayant reçu un préavis de licenciement le, ou après le 14 janvier 2009, votre réclamation a été calculée en utilisant les données à disposition dans les fichiers de Nortel et avec la méthodologie de réclamation de licenciement et cessation d'emploi approuvée par la Cour.*
- i Si vous êtes un ancien employé syndiqué ayant reçu un préavis de licenciement le, ou après le 14 janvier 2009, votre réclamation a été calculée en utilisant les données à disposition dans les fichiers de Nortel et avec la méthodologie de réclamation de licenciement et cessation d'emploi approuvée par la Cour laquelle se fonde sur la convention collective de travail.*
- i Si vous étiez en invalidité de longue durée auprès de Nortel, votre emploi a cessé au 31 décembre 2010, votre indemnité de cessation d'emploi a été calculée en utilisant la date de licenciement du 31 décembre 2010, les données à disposition dans les fichiers de Nortel et la méthodologie de réclamation de licenciement et cessation d'emploi approuvée par la Cour.*

Rappelez-vous : la méthodologie a été approuvée par la Cour et ne peut être changée

6. Je suis un employé non-syndiqué, licencié avant le 14 janvier 2009. Mon accord de licenciement contenait une clause par laquelle je recevrais X semaines supplémentaires de payes si je n'étais pas employé dans une période de temps spécifique. Comment puis-je réclamer ce montant ?

Les montants découlant de mesures exceptionnelles n'ont pas été inclus dans votre déclaration d'informations. Les employés soumettant une réclamation pour un départ contingent doivent fournir les documents suivants :

- 1. Un formulaire C dûment rempli – "Autre réclamation au titre de la rémunération" ;*
- 2. Une copie de votre lettre de licenciement établissant le nombre de semaines de contingence ;*
- 3. Des preuves de vos efforts raisonnables et continus pour trouver un emploi alternatif ; et*

4. *Une déclaration écrite indiquant que vous n'avez pas refusé d'offre d'emploi considérée comme étant raisonnable en comparaison de votre emploi auprès de Nortel.*

Pour vous aider à préparer le point #3 et #4 susmentionnés, veuillez visiter le site Web de KM et trouver le document intitulé « Job Search Initiatives and Position Opportunities » (« Initiatives de recherche d'emploi et les opportunités de poste » disponible uniquement en anglais). Vous pouvez remplir ce formulaire et le soumettre avec votre formulaire C. Veuillez contacter KM par le biais de notre ligne téléphonique sans frais ou notre courriel si vous avez des questions sur la manière de remplir votre formulaire C – preuve de réclamation.

7. J'étais inventeur et je peux prétendre à une réclamation en vertu du programme de primes de brevets – Comment a été calculé ma réclamation ?

Nortel fournissait une prime de dépôt de brevets aux employés pour les demandes de brevet déposées et une prime d'assurance de brevet délivrée pour des inventions que l'employé a fait au cours de son service actif chez Nortel. Nortel a cessé les paiements en vertu du programme de primes de brevets à compter du 31 décembre 2009. Si vous êtes admissible à des montants en vertu du programme de primes de brevets, vous verrez une réclamation pour ce montant indiquée dans le formulaire A de votre déclaration d'informations.

Pour un résumé du programme de prime de brevet, veuillez consulter l'annexe « L » du 75^{ième} rapport à la Cour du contrôleur.

8. Comment puis-je m'assurer que ma réclamation a été calculée de manière adéquate?

Vous ne pouvez pas faire les calculs vous-même. Ces derniers sont complexes et impliquent des modèles informatiques actuariels spécialisés et de nombreuses hypothèses sous-jacentes.

Votre réclamation ne changera que si vos données sous-jacentes, décrites dans le formulaire B de votre trousse de déclaration d'informations personnelles, sont inexactes. Les méthodologies et hypothèses actuariels sous-jacentes utilisées pour calculer votre réclamation ont été approuvées par la Cour et ne peuvent être contestées. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos données personnelles soient correctes de sorte que la bonne réclamation soit calculée pour vous

9. Les années passées en ILD comptent-elles dans afin de déterminer les années de services utilisées pour évaluer ma réclamation d'indemnité de licenciement et de cessation d'emploi ?

Oui.

10. Je pense avoir des circonstances particulières pouvant dicter une réclamation hors de la «méthodologies» ou des formules utilisées. Quelle est la procédure pour soumettre cette information?

Si vous estimez avoir une réclamation différente que celles inscrites dans le formulaire A de votre déclaration d'informations, alors vous devez remplir un formulaire C – preuve de réclamation. Vous devez renvoyer votre formulaire C dûment rempli, accompagné de

*toute pièce justificative que vous avez pour soutenir la réclamation différente que vous affirmez avoir auprès du contrôleur, **au plus tard le 6 janvier 2012, 16h00 [4:00p.m.] (Heure normale de l'Est).***

11. J'ai besoin d'assistance pour remplir mon formulaire C. Quelles sont les ressources disponibles pour m'aider?

Le formulaire C doit être rempli seulement si vous estimez avoir une autre catégorie de réclamation que celles figurant dans votre formulaire A de votre trousse de déclaration d'informations. Si vous estimez simplement que votre réclamation devrait être d'un montant différent, alors il vous faut vérifier l'exactitude des données et, si celles-ci sont inexactes, les modifier dans le formulaire B.

Il existe un guide pour remplir le formulaire C dans la trousse d'informations que vous avez reçu. En premier lieu, examiner ce guide et rassemblez les documents que vous pourriez avoir à l'appui de votre croyance que vous avez une catégorie différente de réclamation pour laquelle vous devriez soumettre un formulaire C – preuve de réclamation. Si vous avez des questions après avoir examiné le guide d'utilisation du formulaire C et après avoir rassemblé vos documents personnels à l'appui de votre prétention, veuillez contacter le représentant juridique par téléphone ou courriel pour obtenir de l'aide.